



**CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Alain BOCCARA, Pascale ANDRIANASOLO, Jennifer BONINO, Laurent POULOT, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mustapha BAMBA à Bakhta MAÏCHE ;
Patricia EGASSE à Albert BLONDEL ;
Barbara EZELIS à Alain BOCCARA ;
Thierry MANSION à Pascale ANDRIANASOLO.

Était absent :

Raouf BAKHA

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Luc LEROY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 27 septembre dernier.

Le rapport de la CLETC doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois à compter de sa transmission afin que la commune puisse, dès le mois de décembre 2022, percevoir la régularisation des attributions de compensation de 2022.

Il a été notifié par le Président de la CLETC à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération Plaine Vallée par courrier en date du 28 septembre 2022, reçu en mairie de Montmagny le 3 octobre dernier.

À défaut de l'approbation du rapport dans le délai imparti, le code général des impôts prévoit que le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'État.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport n°8 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 septembre 2022, tel que joint en annexe.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et nomment son article 1609 nonies C-IV ;

Vu le rapport n°8 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 27 septembre 2022, notifié par le Président de ladite commission à l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération Plaine Vallée par courrier en date du 28 septembre 2022, reçu en mairie de Montmagny le 3 octobre dernier.

Considérant que ledit rapport doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les trois mois à compter de sa transmission afin que la commune puisse, dès le mois de décembre 2022, percevoir la régularisation des attributions de compensation de 2022.

À défaut de l'approbation du rapport dans le délai imparti, le code général des impôts prévoit que le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat.

Considérant la nécessité de se prononcer sur ce rapport ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.

- ✚ **APPROUVE** le rapport n°8 de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 27 septembre 2022, tel que joint en annexe.
- ✚ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221006-DL2022-0610-068-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de reception prefecture : 18/10/2022

- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	18 OCT. 2022
Publié le.....	18 OCT. 2022
Notifié le.....	18 OCT. 2022
Montmagny, le.....	18 OCT. 2022
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 06 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221006-DL2022-0610-068-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022

Acte à classer

DL2022-0610-068

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour
Préfecture

5

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-18T15-23-49.00 (MI240565812)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221006-DL2022-0610-068-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation
des Transferts de Charges

Date de décision : 06/10/2022



Signature
Electronique

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Acte : [DL2022-0610-068 Approbation du
rapport CLETC 2022.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2022-0610-068
ANNEXE Rapport CLETC
2022.PDF](#)

Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/10/22 à 14:37

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 18/10/22 à 14:37

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 18/10/22 à 15:07

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 18/10/22 à 15:23

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 18/10/22 à 15:29